

Avenant n°5 à la convention constitutive du GIP/GPV des Hauts de Garonne portant modification de diverses dispositions à incidence juridique et financière

Entre d'une part,

Le Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de ville des Hauts de Garonne (GIP/GPV), domicilié rue Marcel Paul, résidence Beausite Bâtiment B0- 33 150 Cenon, représentée par son Président, M. Alain David, maire de Cenon, dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale, ci-après dénommé le GIP/GPV,

et, d'autre part,

La Communauté urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/ du 17 janvier 2014. Ci après dénommée la Communauté urbaine

Vu la délibération n°2001/0935 du 12 octobre 2001 portant adhésion de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne (GIP/GPV), structure composée de 4 communes : Bassens, Cenon, Floirac et Lormont et créée pour une durée de 6 ans (2000/2006) et prévoyant la représentativité de la Communauté urbaine de Bordeaux au sein du dit groupement,

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP/GPV du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne modifiant la composition du GIP/GPV et la répartition des participations financières des partenaires en date du 30 mai 2006 et l'arrêté préfectoral d'approbation à l'avenant n°1,

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP/GPV portant prorogation de la durée d'activité du GIP/GPV de 4 ans (2008/2011) en date du 26 juillet 2007 et la prise d'arrêté préfectoral correspondant,

Vu l'avenant n°3 à la dite convention portant, de nouveau, prorogation de la durée d'activité du GIP/GPV de 3 ans (2011/2014) et modifiant la composition des membres et des droits et obligations en résultant et l'arrêté préfectoral du 04 août 2011 portant approbation du dit avenant,

Vu l'avenant n°4 portant modification du Règlement Intérieur (article 21) du GIP/GPV et la mise en conformité du groupement avec les dispositions du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 portant sur l'application de règles relatives à l'approbation des conventions constitutives et au pouvoir du commissaire de gouvernement et sur la mise en conformité du groupement avec les dispositions financières applicables aux Groupements d'Intérêt Public,

Vu l'avenant n°5 à la convention constitutive prise par le GIP/GPV portant désignation d'un nouvel ordonnateur et prévoyant la suppléance de la fonction et l'arrêté préfectoral portant approbation de cet avenant,

Vu la délibération n° 2014/.....du Conseil de Communauté du 17 janvier 2014 entérinant

d'une part, l'avenant n°5 portant modifications de plusieurs dispositions de la convention constitutive (articles 19 et 20 relatifs à la présidence du Conseil d'administration et à la direction du groupement et l'article 6 consacrée à la durée) et d'autre part, le versement d'une participation complémentaire de la Communauté Urbaine de Bordeaux au Budget de fonctionnement du GIP/GPV au Budget Principal 2014 pour autoriser la poursuite des actions lancées par le GIP/GPV au 31 décembre 2014.

Titre 1^{er} Dénomination - Constitution - Objet - Siège social- Délimitation géographique- Durée- applicabilité des autres dispositions de la convention

ARTICLE 1^{er} - Dénomination

Le groupement est dénommé : Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne (GIP/GPV).

ARTICLE 2 - Constitution

Le groupement est constitué entre les membres suivants, signataires du présent avenant à la convention constitutive :

- la commune de Bassens, représentée par son maire,
- la commune de Cenon, représentée par son maire,
- la commune de Floirac, représentée par son maire,
- la commune de Lormont, représentée par son maire, la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président,

ARTICLE 3 - Objet

Le groupement a pour objet l'application de la convention signée entre les parties pour la conduite et la mise en œuvre du Grand projet de Ville des Hauts de Garonne.

Il assumera en particulier les missions suivantes :

- décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du projet dans toutes ses composantes.
 - formaliser des objectifs, des références, méthodes et orientations communes pour l'action .suivre et évaluer des projets.
 - programmer les actions à mettre en œuvre dans le cadre des dites stratégies.
- assurer la cohérence, l'information réciproque et la coordination de la mise en œuvre par les partenaires de leurs politiques respectives, sur le territoire du Grand Projet de Ville (GPV).
évaluer le respect des engagements contractuels.

Pour la Communauté urbaine, la présente convention a pour objet de prendre en considération deux points :

- la prorogation d'activité du GIP/GPV au 31 décembre 2014 pour lui permettre de poursuivre et de terminer les missions qui vont arriver à leur terme et ont permis de réaliser le Grand Projet de Ville des Hauts de Garonne.
- le versement de la participation communautaire au budget de fonctionnement du GIP/GPV un montant de 57 000 €.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social du groupement est fixé à l'adresse suivante : rue Marcel Paul - Résidence Beausite- Bâtiment B0- 33 150 Cenon. Il pourra être transféré en un autre lieu par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 5 - Durée

Après une demande officielle formulée par le GIP/GPV du 25 novembre 2013 auprès de M. Le Préfet du Département relative à une prorogation d'activité au 31/12/2014. En parallèle, le groupement a consulté la Communauté urbaine de Bordeaux, partenaire du groupement, pour autoriser une prorogation de la durée d'activité lui permettant ainsi, de mener à leur terme les missions engagées dès 2013. La durée de prorogation est de 4 mois soit le 31 décembre 2014. Cette décision a été examinée par le Conseil d'Administration du GIP/GPV pour être adoptée selon les modalités internes de vote en vigueur.

ARTICLE 6 -Versement de la participation financière de la Communauté Urbaine de Bordeaux

La Communauté urbaine envisage de verser une aide financière complémentaire au budget de fonctionnement du GIP/GPV dans la mesure où selon les termes de l'avenant n°3 signé en 2011, la fin d'activité du groupement a été fixée au 31 août 2014 et qu'une dotation a déjà été inscrite au BP 2014 pour un montant de 160 000 €. Afin d'assurer la couverture de l'ensemble des dépenses du GIP/GPV durant la période du 31 août au 31 décembre 2014, il s'avère donc nécessaire de prévoir l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 57 000 €.par la voie d'une décision modificative du budget de l'exercice en cours.

Pour l'année 2014, la dotation annuelle de la Communauté urbaine est portée à 160 000 € + 57 000 € soit un montant total de 217 000 €, montant correspondant à la prévision budgétaire initialement indiquée dans la délibération n° 2011/0303 du 29 avril 2011portant avenant n°3 à la convention constitutive.

ARICLE 7 - Applicabilité des autres dispositions de la convention

Toutes les autres dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent applicables de plein droit.

Le maire de Bassens	Le maire de Cenon	Le maire de Floirac
Jean Pierre Turon	Alain David	Jean-Jacques Puyobrau

Le maire de Lormont	Le président de la Communauté urbaine de Bordeaux
Jean Touzeau	Vincent Feltesse

